

2021.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° NM .2021.222

**OBJET : Conclusion d'un marché de Maîtrise d'œuvre « Requalification de l'îlot Malleval, de ses abords, et du secteur Saint-Michel, dans le Cœur de ville historique d'Annonay » n° 202124**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé la maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'îlot Malleval, de ses abords, et du secteur Saint-Michel, dans le Cœur de ville historique d'Annonay

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre cité en objet avec la société URBARCHI 3, rue de la Campane - 84000 AVIGNON pour un montant de 51 420,00 euros TTC.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

SP